

Cette fiche réglementaire a été réalisée en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Depuis le 8 mai 2012, l'étiquetage des produits textiles relève d'un texte communautaire, directement applicable dans tous les Etats-membres, le règlement (UE) n° 1007/2011 du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres.

I. MENTIONS OBLIGATOIRES

L'indication du prix

- ✓ Dès qu'un article est en vente, le consommateur doit être en mesure de connaître immédiatement son prix de vente, sans avoir à interroger le vendeur.
- ✓ Le prix de chaque article doit être indiqué toutes taxes comprises (TTC) par affichage ou étiquetage, visible de l'extérieur si le produit est exposé en vitrine.
- ✓ En cas de réduction de prix (notamment en période de soldes), l'étiquette doit mentionner l'ancien prix barré et le nouveau prix. Mais une annonce globale suffit si le taux de réduction (-25% à la caisse par exemple) est identique pour tous les articles faisant l'objet de cette promotion. Un escompte est alors appliqué en caisse.






L'indication de la composition

- ✓ L'étiquette de composition est obligatoire.
- ✓ L'étiquette de composition est fixée de manière définitive sur le produit (par exemple cousue), doit être lisible et rédigée en langue française (pour un article commercialisé en France).
- ✓ Elle indique le nom et le pourcentage des différentes fibres textiles composant le vêtement dès lors qu'aucune des fibres n'atteint 85 % du poids total de l'article.
- ✓ Les fibres représentant moins de 10 % de la composition du produit peuvent être désignées par les termes « autres fibres ».
- ✓ L'indication « 100 % » ou « tout » ou « pur » n'est possible que si le vêtement est composé en totalité de la même fibre. À noter que la présence de fils de renfort (par exemple en élasthanne dans des chaussettes) n'interdit pas une telle mention dans la mesure où ces fils n'ont pas à être comptabilisés dans le calcul des pourcentages en fibres.
- ✓ Les vêtements d'occasion doivent être signalés par un écriteau portant la mention « vêtements d'occasion ». Il est signalé que l'indication de composition du textile n'est alors pas obligatoire.

II. MENTIONS FACULTATIVES

L'étiquette d'entretien

- ✓ Elle est facultative mais fortement conseillée pour éviter d'engager la responsabilité du professionnel en cas d'incident lié à l'entretien du produit. Dès lors que le professionnel envisage d'indiquer les modalités d'entretien de son produit, il doit le faire conformément à la norme ISO 3758 (les 5 symboles doivent tous figurer et, toujours dans le même ordre).
- ✓ Rappel des pictogrammes à connaître figurant sur l'étiquette pour l'entretien des vêtements :

LAVAGE	
	Lavage en machine autorisé. Le chiffre dans le bac indique la température maximale à ne pas dépasser
	Un trait sous le bac indique qu'un traitement ménageant s'impose (linge fin, fragile)
	Lavage à la main uniquement. Ne pas dépasser 40°
	Lavage interdit. Ce sigle indique que le vêtement ne peut être nettoyé qu'à sec
	Traitement à l'eau de Javel ou chlorage dilué à froid autorisé
	Pas de traitement à l'eau de Javel, ni d'aucun autre chlorage
SÉCHAGE	
	Séchage en tambour autorisé
	Séchage au tambour proscrit
	Séchage à plat
	Séchage sur un cintre
NETTOYAGE A SEC	
	Nettoyage à sec autorisé
	Nettoyage à sec interdit
REPASSAGE	
	Repassage doux (110°)
	Repassage jusqu'à 150°
	Repassage interdit

La désignation de la taille

- ✓ Elle peut varier selon les pays, les fabricants, et peut figurer sous forme chiffrée (38,40,42... ; 1,2,3...) ou sous forme de lettres (S,M, L, XL...). Il existe des tables de conversion qui sont publiées à titre indicatif.

L'indication de l'origine

- ✓ Elle n'est pas obligatoire en France. En revanche, une origine indiquée qui se révèle mensongère peut être sanctionnée au titre de la publicité mensongère ou de la tromperie sur la marchandise



Contact

Service Commerce Services Tourisme
commerce@pau.cci.fr
05 59 82 51 03